(N°. 79.) (1827.)

Le prix de l'abonnement à cette feuille, qui paraît les Mercredis et Samedis, est de 5 fl. pour 6 mois, et de 5 fl. 52 cts. pour la recevoir par la poste, franche de port.

JOURNAL
DE LA VILLE
ET DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Pour les Abonnement, Insertions, Correspondances, Annonces, etc., s'adresser à l'Imprimerie du Journal. Les insertions coûtent 10 cents par ligne d'impression.

Du MERCREDI, 3 *Octobre* 1827.

FRANCE.

Paris, 26 *septembre*.

On écrit de Zante, 12 août : « Au moment où j'achève ma lettre, la frégate l'*Hellade*, commandée par lord Cochrane et par Miaulis, passe à une portée de fusil de notre port, conduisant à sa suite une petite frégate turque de 36 canons, une très-belle goëlette de 14 à 16, et un autre bâtiment de moindre importance. Ces trois navires allaient de Navarin à Patras, et furent rencontrés dans les eaux de Céphalonie et de Missolonghi par l'*Hellade*, qui s'en est emparée, après un combat d'une heure. (*Gazette universelle de Lyon.*)

— On s'entretient à Marseille d'un fait qu'un singulier concours de circonstances rend extrêmement précieux. Un jeune homme qui chassait dans une campagne appartenant à la famille Boléry d'Isoard, abat un oiseau de l'espèce des bergeronnettes ; quelle est sa surprise, en le ramassant, de trouver sous son aîle un petit morceau de papier sur lequel était inscrit ce quatrain si attendrissant :

« Déjà s'éteint pour nous la dernière espérance ;
» Bientôt va succomber l'étendard de la foi ;
» Oiseau, sois plus heureux que moi,
» Et puisses-tu revoir la France !
» Acropolis, le 2 avril 1827. »

Au revers, on lit en caractères grecs :

» *Peta eleutherós ! Peta di gia ten eleutherian ! tóra, tóra,*
» *apo peinantha pethanomen dia auten.*
» *Acropolis, ten 2 aprilliou* 1827. »

« Vole librement ; vole et vis pour la liberté ; bientôt nous » mourrons ici de faim pour elle.
» Acropolis, etc., etc. »

Ce billet, recueilli par le jeune chasseur, fut aussitôt porté à M. Borély, président du comité grec ; c'était le rendre à son adresse naturelle. L'honorable magistrat, en examinant les lettres de ce billet, presque imperceptibles à cause de l'exiguité du format, a cru reconnaître l'écriture du jeune philhellène Molière, qui fut recommandé par un illustre général au comité de Marseille.

Du 27. — Le *Mémorial bordelais* du 23 septembre prétend, d'après l'*Expectador brésilien*, que le dictateur du Paraguay, le fameux docteur Francia, a découvert dernièrement un complot contre sa vie, tramé par plusieurs agens de l'Europe, et par le célèbre naturaliste M. de Bonpland. Aussi a-t-il redoublé de sévérité et de précautions. Les principaux coupables ont été arrêtés et fusillés dans le petit village de Nhenbuco. M. de Bonpland, qui avait obtenu ses passeports pour retourner en Europe, s'est vu arrêté de nouveau et mis en prison. On pense que notre infortuné compatriote n'obtiendra sa liberté qu'après la mort du docteur Francia.

PAYS-BAS.

Bruxelles, 28 *septembre*.

Un arrêté royal du 8 de ce mois, établit sur un pied régulier les vacances de toutes les universités du royaume : à compter du commencement de l'année académique 1827-1828, ces vacances sont réglées comme suit : 1° une vacance du 23 décembre jusqu'au premier lundi après le 2 janvier ; 2° une idem de deux semaines, celle avant et celle après Pâques ; et 3° une grande vacance de deux mois, à commencer du troisième lundi de juillet, jusqu'au troisième lundi de septembre.

Pour la régularisation des leçons qui pourront être terminées dans le cours d'un semestre, l'année académique sera divisée en deux parties, dont la première sera close par une vacance de quatre jours, qui commenceront le jeudi avant le troisième lundi de février, et la troisième partie de l'année académique commencera immédiatement après cette vacance.

Toutes les autres vacances sont supprimées, sauf cependant telles exceptions que de grandes fêtes et des fêtes reconnues rendront nécessaires.

— M. J.-H. Janssens, actuellement curé à Angis, province de Liége, vient d'être nommé par S. M. professeur de philosophie au collége philosophique, en remplacement de M. Seber, décédé.

MM. J.-H. Van Kessel, curé à Davi, province de Namur, et H. Jansen, curé à Leyde, sont appelés aux fonctions de sous-régens audit établissement.

— On écrit d'Ostende, 26 septembre 1827 :

« Hier soir nous avons joui du spectacle imposant d'une aurore boréale. A onze heures, sa première lueur s'est fait apercevoir : à minuit le phénomène était dans son plus grand éclat ; à une heure il durait encore. L'horison était bordé d'un nuage noir qui s'élevait d'environ 10 degrés et occupait un arc d'environ 120 degrés, moitié vers l'ouest et moitié vers l'est : au-dessus commençait une zone très-claire et de couleur blanchâtre. Cette zone s'est élargie insensiblement de manière à se prolonger jusqu'au zénith. Bientôt elle s'est divisée en plusieurs bandes et colonnes blanchâtres, s'étendant du nord au sud. Ces bandes ont pris une couleur de feu très-éclatante, d'abord du côté de l'ouest et ensuite vers l'orient. Elles ont successivement disparu pour faire place à d'autres non moins brillantes.

Vers minuit, on a pu remarquer des ondulations de lumière très-sensibles se dirigeant du nord au sud et qui ont fini par imiter la vivacité des éclairs. La lumière et la coloration étaient si intenses, que des soldats en faction ont cru qu'un incendie venait d'éclater. Des dames anglaises, effrayées d'un phénomène si nouveau pour elles, se sont transportées sur les remparts de la ville et ont ajouté ainsi à ce qu'un pareil spectacle avait de pittoresque et d'extraordinaire. » D.

Ce météore lumineux a été observé aussi à Bruxelles.

Une très-belle aurore boréale a été observée le 8 dans tout le Danemarck.

Du 29. — Les états députés de la Flandre occidentale, par une circulaire du 18 de ce mois, ont engagé les autorités administratives de leur province à rappeler à leurs administrés que la valeur du franc, monnaie française, n'est plus de 47 1/4 cents, mais de 46 3/4 cents, et que d'ailleurs cette monnaie n'a plus de cours légal.

Gand, 27 *septembre*.

Le roi de Prusse a pris 500 actions de la compagnie rhénane des Indes occidentales, chacune de ces actions est de 500 écus.

— D'après des nouvelles de Céphalonie (îles Ioniennes), du 12 août, Paul Buonaparte, le deuxième fils de Lucien, y était arrivé le 10, sur la bombarde ionienne *Santa Triniti*, capitaine Montessanto, venant de Sinigaglia, et il devait, dit-on, se rendre au plus tôt en Grèce. Il paraît qu'il a quitté secrètement les états romains, attendu que sur le passeport de M. Alexandre Delladecima, avec qui il était arrivé à Argastoli, il est porté comme son valet de chambre, sous le nom de Luigi Antonello. Suivant une lettre de Zante, Paul Buonaparte, que le correspondant de Zante nomme Angelo, y était arrivé le 16 août, ainsi que le schooner *Unicorn*, appartenant à lord Cochrane, qui était venu de Marseille en sept jours, avec le neveu de cet

amiral à son bord. Paul Buonaparte et le jeune Cochrane devaient partir ensemble le 17 pour la Grèce. (*Observ. autrich.*)

Du 28. — On espérait assez généralement que les stipulations du concordat seraient rendues publiques peu après l'arrivée de M. le comte de Celles ; cependant cet ambassadeur a revu Bruxelles et reçu de nombreuses visites, et aucune clause de la convention n'a encore transpiré. On assure qu'elle a été envoyée à Malines (sans doute pour en donner communication au prince archevêque), et qu'elles ne paraît pas devoir être publiée officiellement.

Nous attendons avec respect les mesures que le gouvernement prendra dans cette conjoncture importante ; mais nous croyons exprimer les vœux de tous les vrais catholiques en souhaitant que le traité, conclu avec le saint-siége, soit connu au plutôt d'une manière ou d'autre. On mettrait ainsi un terme aux bruits plus ou moins singuliers qui se répandent dans le public et qui ne sont pas de nature à faire renaître la paix et la confiance. A en croire, par exemple, quelques personnes qui se disent bien informées, tous nos évêques, un seul excepté, *nous arriveraient de l'Allemagne ;* or, le clergé catholique des Pays-Bas, qui connaît *l'esprit* qui règne parmi les ecclésiastiques *d'une grande partie de l'Allemagne depuis l'estaminet d'Ems* (1); qui a lu les éloges emphatiques que les journaux protestans ou ultra-libéraux (2) et des écrivains connus par *leur dévoûment aux nouvelles lumières* ont prodigués à ces ecclésiastiques ; le clergé catholique des Pays-Bas serait incapable de mettre la moindre confiance *dans les prélats sortis d'une école semblable :* l'inquiétude des consciences serait loin de cesser par ce moyen. Heureusement ce ne sont là que de vains bruits. Un roi juste et généreux, s'il a quelque influence dans la nomination des évêques, ne considérera dans son choix que la vertu et la science *réellement catholique.* Quand les alliés conduits par Minerve eurent abattu l'impie Adraste, ils se gardèrent bien de jeter des semences de nouvelles divisions en donnant aux Dauniens un chef indolent, faible et inexpérimenté, ils donnèrent leurs voix au vertueux Polydamas, endurci au feu d'une longue persécution, ennemi de la guerre mais capable de la soutenir avec gloire : les Dauniens alors exaltèrent la justice et la générosité des rois alliés, la paix et l'amitié firent régner pendant des siècles un bonheur sans nuages sur les côtes de l'Hespérie.

(*Le Catholique des Pays-Pas.*)

La vente en café de la *Société de Commerce des Pays-Bas*, qui aura lieu à Amsterdam, le 19 octobre, consiste en 20,703 balles café Java, tandis que celle de Rotterdam, arrêtée pour le 17 octobre, consiste en 13,787 balles Java, et celle à Anvers, arrêtée pour le 22 octobre, en 24,119 balles Java, Sumatra et Brésil ; ajoutant à cela les ventes qui doivent avoir lieu à Rotterdam de 3,700 balles Java, 2,800 *idem* St-Domingue, 2,850 *idem* et 80 barr. café des Indes occidentales, on verra que dans l'espace de quatre semaines, *circa* 70,000 balles seront mises à l'encan, ce qui fait que pour le moment l'article n'est pas voulu à Amsterdam.

— Les prix des sucres raffinés ont été à Amsterdam, le 18 de ce mois, savoir : sucre en pains 2 à 3 liv., fl. 100 à 106 ; raffinades fl. 83 à 88 ; mélasse 2 liv., fl. 71 à 76 ; 3 liv. 1re sorte, fl. 71 ; 2e sorte, fl. 57 à 62 ; 3e sorte, fl. 59 ; lomps 3 et 7 liv., fl. 55 à 58 1/2 ; candi brun foncé fl. 53 1/2 ; jaune fl. 60 à 65 ; pâle jaune fl. 66 à 72 ; demi-blanc fl. 76 à 89 ; blanc ordinaire fl. 95 à 101 ; blanc fl. 105 à 116. Sirop fl. 25.

— La vente en coton de la même société aura lieu à Amsterdam, le 26 octobre ; mais elle ne consiste qu'en 500 balles Nouvelle-Orléans et 160 *id.* Mako ; la vente à Anvers par contrat est plus considérable, et consiste en 2,505 balles de différentes sortes, elle aura lieu le 22 octobre ; celle à Rotterdam consiste en 1,000 balles de diverses especes, au 24 du même mois, ce qui fait que ces ventes forment un total de 4,165 balles pour les trois places.

---

(1) Le 25 août 1786, les plénipotentiaires des archevêques de Cologne, Trèves, Mayence et Saltzbourg signèrent un traité sous le titre : *Die Emser Punktation*, par lequel ils se réunirent pour résister aux prétentions de la cour de Rome, en défendant leurs droits épiscopaux. Ils soutenaient leur indépendance pour les affaires concernant la discipline de leurs évêchés ; par exemple, le droit de donner toutes les dispenses que la cour de Rome s'était réservée de donner ; et effectivement, en vertu de ce congrès, les quatre évêchés susdits ont exercé le droit de donner de pareilles dispenses sur les empêchemens de mariage et autres jusqu'en 1795.

(2) Entr'autres la *Gazette d'Arnhem* et le *Journal de Gand.*

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Luxembourg, 3 *octobre.*

La malveillance avait semé des bruits alarmans et des inquiétudes parmi les habitans de quelques communes, relativement à l'évaluation des biens qui devront être expropriés pour utilité publique, dans l'intérêt de la navigation sur le canal des Ardennes. La mauvaise foi qui a suggéré ces perfides et impatriotiques suggestions trouvera certainement des écueils, d'abord devant la confiance des habitans dans la loyauté et dans la justice du gouvernement, en second lieu, dans le zèle des chefs de communes qui ne manqueront pas de combattre ces fausses insinuations et de citer à leurs administrés des antécédens bien faits pour servir d'exemple ; telles sont les expropriations qui ont eu lieu pour la construction du haras royal de Walferdange. Les propriétaires des terrains à affecter au nouveau canal seront indemnisés, la loi leur garantit toute certitude à cet égard ; la valeur de leurs terres leur sera payée suivant l'estimation qui en sera faite, soit à l'amiable, soit par des expertises contradictoires, soit enfin par toute autre voie légale, en cas de difficulté. Les actionnaires de la société luxembourgeoise ont été, au surplus, au-devant des bruits absurdes que nous signalons. Agissant avec franchise et loyauté, ils ont annoncé qu'ils recevraient, au château de Tavigny (district de Bastogne), les bourgmestres qui voudraient les consulter à ce sujet.

— Le gouvernement, par arrêtés des 18 juin 1826, 30 juin et 13 juillet 1827, a affecté une somme de 6,713 florins 64 cents à l'érection et à l'amélioration des maisons d'école du Grand-Duché. Cette somme, actuellement disponible, provient des 2 pour cent prélevés sur les revenus communaux des années 1824, 1825, 1826.

— Sa Majesté, par arrêté du 9 août dernier, n° 282, a accordé des subsides considérables pour aider plusieurs villes et communes à construire et à réparer des églises ; en voici le détail :

Pour la construction de l'église de Virton, 8,000 fl. ; idem de Chiny, 2,000 ; idem de Ettelbruck, 4,000 ; pour l'acquisition d'un presbytère à la commune de Saint-Pierre, 200 ; pour la réparation de l'église de Hompré, 600 ; pour la reconstruction de la tour de l'église d'Amberloup, 1,000 ; pour la reconstruction de l'église et du presbytère de la commune de Chevain, 1,000. Total, 16,800 florins.

INFLUENCE DU COMMERCE SUR LA PROSPÉRITÉ DU ROYAUME DES PAYS-BAS, par Mr. Ant. Warin, membre de la 2e chambre des États-généraux. Bruxelles 1827. Brochure in-8°. avec deux cartes.

Le motif qui a déterminé M. Warin à publier cette brochure, est très-honorable. Il l'a indiqué dans son avant-propos, en disant : *J'ai écrit mon discours du 21 mars en français, parce que je désirais rendre familières parmi mes collègues des provinces wallonnes des idées qui le sont depuis longtems aux habitans des autres provinces.* C'est ce discours, prononcé à la seconde chambre, dans la discussion relative aux dernières modifications de notre tarif des douanes, que l'honorable député reproduit, en y ajoutant des notes volumineuses sur les revenus comparés du trésor, d'une province à l'autre, pour en déduire des conséquences favorables à son système. Une de ces notes est, à la vérité, un hors-d'œuvre, puisqu'elle n'a trait qu'à un objet local et spécial : la fermeture de l'Y près d'Amsterdam. Deux cartes sont destinées à expliquer ces travaux hydrauliques, qui ont perdu beaucoup de leur intérêt pour d'autres que les habitans d'Amsterdam, surtout parce qu'ils n'ont pas obtenu l'assentiment des états-généraux.

Si l'on demandait le motif qui nous a portés, à notre tour, à nous occuper de cette brochure, nous citerions encore son auteur, après l'avoir déjà cité pour prouver qu'il tient beaucoup à instruire les Wallons sur des questions dans lesquelles il les suppose moins versés que leurs voisins. M. Warin, après avoir établi que « dans peu de pays les revenus publics qui sont » susceptibles d'être calculés par tête de population, rapportent » dix florins et demi pour chaque individu, non compris les » droits provinciaux et communaux, non compris les taxes et » revenus dont la perception est moins en rapport direct avec » la population ; tels que douanes, postes, loteries, domaines et autres, » ajoute : *qu'en passant de ce coup d'œil général à un pareil examen de quelques grandes divisions du royaume, nous voyons le Luxembourg, lequel renferme peut-être dans le sein de la terre, des trésors que ses habitans industrieux, encouragés par notre gouvernement, parviendront à faire va-*

loir un jour; mais lequel aujourd'hui ne donne qu'une existence pauvre à cette nation robuste et vive, laquelle vraisemblablement a plus de peines à rassembler les quatre florins et demi qu'elle rapporte, par tête, dans les charges que je viens de mentionner, que l'on n'a de peines dans mainte autre province, de rassembler le double, le triple et plus encore. Nous sommes parfaitement d'accord, sur ce dernier point, avec M. W. qui est d'Amsterdam, et qui représente aux états-généraux, la province la plus riche du royaume. Nous tenons aussi à honneur de nous familiariser avec des idées de commerce et de navigation; mais si nous ne sommes pas tous appelés à voir, journellement, les prodiges opérés par le commerce extérieur maritime, nous n'apprécions pas moins son influence sur la prospérité et le bien-être des nations. Nous désirons seulement que l'on veuille bien nous tenir compte aussi de l'influence de l'agriculture et des fabriques sur ce même peuple qui, sans le secours de ces deux branches importantes, ne retirerait qu'une faible ressource d'un commerce extérieur, quelque considérable qu'il puisse être. Un tarif dérisoire ne peut pas plus faire notre affaire qu'une prohibition ou des taxes équivalentes, ne feraient celle de la Hollande et de deux ou de trois autres points maritimes. Ce que nous demandons se borne à une préférence très-juste sur les produits étrangers, parce que l'expérience nous a appris qu'un système plus libéral nous causerait des torts irréparables. La brillante théorie que l'école anglaise a mise en vogue, est excellente en spéculation, et il est à croire que si chaque nation voulait laisser à ses voisins le soin de la fournir de ce qu'ils peuvent produire à meilleur marché qu'elle, l'humanité ne s'en trouverait pas plus mal qu'avec toutes nos prohibitions et nos armées de gardiens sur la frontière. Mais tant que je ne verrai ni les Anglais, ni les Français, dont les auteurs les plus renommés en économie politique, défendent ce système avec chaleur; tant que je ne les verrai pas, dis-je, le mettre à exécution, je ne pourrai m'empêcher de l'étudier avec défiance, car il est séduisant, à raison de la vérité de ses axiomes; heureusement que le contre-poison est fourni par les Anglais mêmes. Ils ont commencé par des prohibitions terribles et nombreuses, et quand ils avaient acquis une supériorité incontestable et incontestée, ils ont fait mine d'abandonner cette voie du privilége et du monopole. Mais, est-ce de bonne foi? et ne suffit-il pas de réfléchir sur le bill des grains pour être convaincu que s'ils deviennent généreux, ce seront immanquablement leurs voisins qui en feront les frais. Du reste, nous aimerions que l'on mît toujours la plus grande bonne foi dans la recherche de tout ce qui peut contribuer à la solution de ces questions, et il faut se faire un devoir de les traiter sans amertume. Rien ne contribue autant à rapprocher les esprits sur des difficultés qui, en dernière analyse, ne peuvent se résoudre que par l'investigation rigoureuse et approfondie des faits qui y ont rapport. Nous manquons, à la vérité, de renseignemens et de données statistiques indispensables pour asseoir une opinion raisonnée sur les moyens les plus sûrs de concilier tous les intérêts: ceux aussi bien qui ont dû leur existence à un vaste commerce extérieur, que ceux qui doivent la leur à une agriculture riche et étendue, ainsi qu'à une industrie assez perfectionnée, mais qui, dans plusieurs branches, ne pourraient se passer tout-à-fait de protection. Les premiers ont exigé des impôts directs sur le luxe et sur les besoins de première nécessité, et les seconds eussent demandé qu'on fît peser ces taxes sur des objets de consommation tirés de l'étranger; d'abord pour favoriser la production nationale; et ensuite pour les faire supporter plus aisément: l'impôt qui se confond avec le prix de la chose étant acquitté avec moins de gêne, et se répartissant plus également, parce que chacun n'en prend que selon ses facultés; tel est surtout le cas lorsqu'il ne porte pas sur des objets de première nécessité.

De l'obligation de concilier ces intérêts découle celle de ne professer aucun principe absolu en matière d'économie politique. Les prohibitions nous deviendraient, à la longue, plus fatales encore qu'un système trop libéral envers les nations voisines. Mais si M. W., comme député d'une province qui est redevable au commerce de sa prospérité étonnante et de son opulence, croit que des droits d'entrée de 2 à 4 et à 6 pour cent de la valeur, selon les marchandises (1), peuvent et doivent être proscrits comme offrant un appât trop grand à la fraude, aux dépens de l'honnête négociant, il faut renoncer à garder nos frontières, pour protéger notre agriculture et nos fabriques; et dans ce cas, nous conseillerions aussi de transformer toutes nos taxes sur les consommations en impôts directs et personnels, afin d'être débarrassés d'une armée d'employés qui deviendrait tout-à-fait inutile pour percevoir un droit de balance. Il faut avouer que cette déclaration contenue dans la 10e note, est faite pour surprendre; car, au fond, quelle est la protection que pourrait espérer le fabricant, l'agriculteur, d'un droit d'entrée sur les produits étrangers qui n'irait pas même à 2 p. %? aucune, sans doute; et il est cependant beaucoup de cas où il y aurait impossibilité absolue de créer, dans un pays offrant de grands obstacles, une industrie nouvelle, s'il fallait avoir à lutter contre des établissemens formés de longue main, favorisés par les machines, les capitaux, la production des matières premières, etc. Je sais qu'on reproche à ceux qui tiennent ce langage, que c'est une prétention ridicule que de vouloir favoriser la production nationale en chargeant de droits, en frappant même de prohibition, les produits d'une industrie étrangère, et que c'est raisonner comme un tailleur qui voudrait faire ses chapeaux pour jouir du bénéfice du chapelier. Tous ces reproches seraient justes, s'il pouvait y avoir réciprocité parfaite entre les nations, ainsi que nous l'avons déjà observé.

Nous abandonnons à regret l'examen de beaucoup d'autres propositions de l'honorable député de la seconde chambre, qui toutes tendent à prouver, selon lui, qu'à la longue le commerce maritime doit agir sur l'industrie d'une manière plus heureuse, que ce que l'on est convenu d'appeler des droits protecteurs. Nous examinerons cependant ce qu'il a consigné dans ses notes sur les revenus publics, pour autant que cet objet intéresse le Grand-Duché; mais avant de quitter sa thèse principale, nous transcrirons encore ce qu'il nous a fait espérer dans un avenir que nous nous plaisons à voir transformé bientôt en réalité. Il dit: « La prospérité qui, avant le dix-septième siècle, se ré-
» pandait d'Anvers sur Malines, sur Gand et sur tant d'autres
» belles cités, à droite et à gauche de l'Escaut; celle qui, de-
» puis cette époque, s'est répandue d'Amsterdam, de Rotter-
» dam et de plusieurs autres villes de commerce sur la répu-
» blique des provinces-unies, laquelle dorénavant, dit-il, peut
» se répandre sur toute l'étendue du royaume, peut fournir
» aux frais de routes en fer qui rapprocheront de nos ports de
» mer les parties les plus reculées du pays de Liége, de Namur
» et de Luxembourg, et peut convertir les vastes bruyères du
» Brabant septentrional, du Limbourg et de la province d'An-
» vers en paysages rians, aussi bien qu'elle l'a fait des bruyères
» de la province d'Utrecht et des sables de la Hollande. » Nous en acceptons l'augure, du moins en ce qui concerne les routes de fer; car pour les paysages rians, nous sommes forcés d'y renoncer, puisque nous ne sommes pas compris dans la nomenclature des provinces qui pourront en avoir avec le temps, quoique nous ne soyons pas au dépourvu de bruyères. Nous nous en consolerons facilement avec de *bonnes routes qui marchent, comme disait Montaigne*, en parlant des rivières, et au moyen des chemins de fer qui ne marchent pas, mais qui font marcher plus vîte et par conséquent à moindres frais. D'ailleurs nous n'aimons pas les châteaux dans ces sortes de peintures; les maisons de plaisance de la province d'Utrecht nous apparaissent dans un trop grand lointain; et c'est à peu près, pour nous, comme si elles étaient placées en Espagne, où nous ne nous empresserions pas d'aller les habiter, quelque pauvres que nous soyons.

Il nous reste à faire connaître les données statistiques sur le produit des principales branches du revenu public que M. Warin a pris soin de fondre dans ses notes, dans le but avoué de prouver la grande différence de produit entre les provinces maritimes et celles de l'intérieur. Il a pris pour base la moyenne des trois années 1823, 1824, 1825, et d'après ses calculs, la proportion dans laquelle nous contribuons, relativement au royaume entier et à la province de la Hollande septentrionale, qui est la plus productive, s'établirait comme suit:

	Grand-Duché.	Hollande sept.	Royaume entier.
Contribution foncière.....	fl. 1 54	fl. 5 70	fl. 3 13
Idem personnelle.	» 37	3 47	1 59
Patentes.....	» 21	1 34	» 46
Enregistrement et droits de succession.....	1 01	4 17	1 90
Accises.....	1 46	6 92	3 80
Dans les cinq contributions réunies.....	4 59	21 60	10 68

(1) Note X. Lorsque les droits sont bas, il n'y a pas assez de profit de frauder pour que l'on en risque les chances; mais lorsqu'ils s'élèvent à une certaine hauteur, à 2, à 4, à 6 pour cent, selon les marchandises, il se forme des associations et des assurances pour la fraude, et l'honnête négociant est réduit à ne pouvoir plus faire aucun commerce, parce que le fraudeur est à même de vendre à moindre prix que lui ne le peut faire.

Le tout calculé par tête de population. Il est hors de toute contestation non-seulement que nous sommes les sujets les moins productifs du royaume, mais encore que nous différons sensiblement de la province la moins productive après la nôtre. Faut-il en conclure que nous sommes plus heureux que nos compatriotes? je n'en crois rien, et j'aimerais mieux que nous fussions au premier rang pour remplir les coffres de l'état, que d'être au dernier. Je suis même porté à croire que s'il existait, pour notre pays, un ouvrage statistique dans le genre *des forces productives et commerciales de la France, de M. le baron Dupin*, nous reconnaîtrions aisément que nous payons plus, relativement à nos ressources, que la province la plus riche du royaume. Je n'en veux pour exemple qu'un seul fait facile à vérifier. La contribution personnelle de la ville de Luxembourg, divisée par le nombre de ses habitans, donne un quotient plus fort que fl. 3,47, qui est le produit par tête, dans la Hollande septentrionale; or, qui oserait soutenir que les richesses, ou si l'on aime mieux les revenus de la Hollande, divisés entre sa population, dont les deux tiers habitent des villes (1), ne donnassent pas une part plus forte à chaque habitant, que celles de la ville de Luxembourg, également réparties sur la population? Je sais que cette manière de raisonner n'est pas tout-à-fait exacte en ce que la différence de répartition de ces revenus entre la population constitue un état dans lequel les fortunes sont différemment affectées par l'impôt; mais il n'est question ici que de prouver que lorsque la matière imposable peut être saisie par les taxes, elle ne leur échappe point; d'où il faut conclure que là où ces taxes sont improductives, cette matière n'existe pas, et c'est généralement le cas dans le Grand-Duché.

En fondant d'ailleurs, sur ces comparaisons, une foule de raisonnemens à l'appui de son système, M. Warin n'a pas eu égard à beaucoup de produits qui, en dernière analyse, se paient par le consommateur de cette province, et qui sont néanmoins acquittés ailleurs et figurent, par conséquent, dans le revenu d'autres provinces. Il n'a pas tenu compte des grandes variations en plus que la personnelle et les accises ont éprouvées depuis la confection de ses tableaux, et, finalement, il aurait dû faire la part de ces contributions qui, en Hollande, sont remboursées par l'étranger; tels sont particulièrement les droits d'accises, d'enregistrement et des patentes, qui frappent tous ceux qui ont ou des relations ou des transactions dans ce pays, tandis que chez nous, nous payons sans pouvoir récupérer que sur nous-mêmes, puisque le cercle des affaires ne s'étend guères au dehors du Grand-Duché.

Nous eussions désiré offrir la preuve que dans ce pays on prend un intérêt très-vif à toutes ces questions qui touchent de si près une province qui ne peut prospérer que par l'industrie, soit agricole, soit manufacturière; mais un article de journal ne peut servir à cette fin. Il aurait été à souhaiter qu'un collègue de M. Warin eût pris la peine de constater, à son tour, l'influence de l'industrie sur la prospérité des Pays-Bas, en l'appuyant sur des renseignemens qui sont communiqués aux états généraux ou que cette assemblée peut réclamer. Et si nos administrations financières n'étaient pas dans l'usage de présenter, d'une manière complète, tous les élémens qu'elles pourraient avoir à leur disposition, et qui, en matière de droits d'entrée, de sortie et de transit, sont indispensables pour suivre les variations de la production et du commerce, et pour apprécier la concurrence étrangère, ce serait encore à cette assemblée à rendre le gouvernement attentif à la nécessité de faire dresser ces tableaux pour avoir une règle plus sûre toutes les fois qu'il s'agit de décider sur le degré de protection qu'il convient d'accorder à une branche d'industrie. On objectera les difficultés de parvenir à des résultats exacts, mais à la longue les erreurs se rectifient et les faits se dégagent pour repousser les raisonnemens qui n'ont d'autre base que des hypothèses imaginées le plus souvent pour masquer l'intérêt personnel. Ces vœux nous paraissent conformes à l'essence de notre gouvernement, qui honore la publicité en accordant des récompenses à ceux qui s'occupent des recherches statistiques; mais comme les particuliers sont rarement en état de rassembler tous les matériaux qui doivent compléter un semblable travail, c'est aux gouvernans qu'incombe la tâche de les aider par la publication des renseignemens qui ne peuvent compromettre en rien la sûreté de l'état, et qui contribueraient puissamment à former l'esprit public. Espérons que ces vœux se réaliseront dès que les hommes ne manqueront pas plus à la matière, que celle-ci ne manque aux recherches et aux utiles leçons que ces dernières offrent dans un siècle qui est tout positif.

	HABITANS DES VILLES sur chaque 100,000 ames.	HABITANS DES CAMPAGNES sur chaque 100,000 ames.
(1) Hollande sept..	65,229.	34,771.
Luxembourg...	3,628.	96,372.

AFFICHES, ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Par procès-verbal dressé par Fendius, huissier à Luxembourg, le neuf août 1827, enregistré à Luxembourg, le treize du même mois, transcrit au bureau des hypothèques de Luxembourg, le trois septembre suivant, et au greffe du tribunal de première instance du même arrondissement, le dix-sept du même mois de septembre, dont copie a été laissée à F. X. Schlim, Greffier de la justice de paix du canton d'Arlon, et à Dominique Lux, Bourgmestre de la mairie de Steinfort, Me Paul Reuter, notaire à Arlon, pour lequel Me Jacques, avoué à Luxembourg, est chargé d'occuper, a fait saisir sur Pierre Schrœder, maître de poste et cultivateur à Steinfort, et sa femme Catherine Künsch; 1° un moulin à farine et à deux tournans; 2° une maison nommée Künschenshaus, avec cour, grange et écuries contenant 4 perches; 3° vingt-une pièces de terre contenant ensemble 4 bonniers, 41 perches, 25 aunes; 4° huit prés contenant ensemble 99 perches, 77 aunes; et 5° deux jardins contenant ensemble 24 perches, 86 aunes; le tout situé dans le village et sur le territoire de la commune de Steinfort, à l'exception d'un pré de 36 perches 30 aunes, qui est situé sur le territoire de la commune de Kleinbettingen, canton d'Arlon, arrondissement et Grand-Duché de Luxembourg, détenu et exploité par les saisis.

La première publication du cahier des charges, pour parvenir à la vente desdits immeubles, aura lieu à l'audience des expropriations forcées dudit tribunal, le jeudi huit novembre prochain.

Luxembourg, le 29 septembre 1827. JACQUES.

Vente d'un mobilier considérable.

Au jeudi, 4 octobre 1827, et jours suivans, à neuf heures du matin et deux heures de relevée, à la requête de M. Jacques-Joseph-Dominique baron d'Anethan, conseiller-d'état à Bruxelles, et cohéritiers, le mobilier provenant de la succession de dame Marie-Charlotte d'Anethan, veuve de M. François-Damien Simonni, vivant juge au tribunal de première instance de Luxembourg, sera vendu, en la mortuaire, rue Saint-Philippe, n° 185, publiquement, à qui plus et au comptant, ces effets consistant en belle litterie, commodes, armoires, secrétaires, canapés, fauteuils, chaises, tables, glaces, pendules, livres, batterie de cuisine, vaisselle de porcelaine et de faïence, une quantité de beau linge de lit et de table (nappes et serviettes damassées, nappées et rayées), enfin beaucoup d'autres objets en or et en argent dont le détail serait trop long.

Luxembourg, le 29 septembre 1827. BAASEN, notaire.

Versteigerung einer beträchtlichen Mobiliarschaft.

Am Donnerstag, 4ten Oktober 1827, und folgende Tage, gegen 9 Uhr des Morgens und 2 Uhr des Nachmittags, soll auf Ansehen des Herrn Josephus Jakobus Dominikus Baron von Anethan, Staatsrath in Brüssel, und Miterben, in dem Sterbhause der erblichenen Frau Maria Charlotte von Anethan, Wittwe des Herrn Franz Damian Simonin, Zeitlebens Richter beim Civil-Gericht erster Instanz zu Lützemburg, gelegen dahier in der Philipps-Straße N° 185, zum öffentlichen Verkauf dero hinterlassenen Mobiliarschaft an die Höchstbiethenden, gegen baares Geld, geschritten werden. Diese Effekten bestehen in schönem Bettzeug, Commoden, Schränken, Secretairs, Ruhsesseln, Lehnstühlen, Tischen, Spiegeln, Uhren, Büchern, Küchengeräthschaften, Porzellan- und Fayanz-Geschier, einer Menge von schöner Bett- und Tisch-Leinwand (damassirte, gebildte und gerippte Tisch- und Tellertücher), endlich in vielen andern Gegenständen von Gold und Silber, deren Verzeichniß zu lang wäre.

Lützemburg, den 29 September 1827. Baasen, Notar.

Maison à vendre.

Le jeudi, 4 octobre 1827, à deux heures de relevée, il sera procédé par le ministère du notaire soussigné, à la vente par adjudication publique, d'une grande et double Maison, sise à Luxembourg, près le puits Rouge, n° 130, entre la maison du notaire François et la maison Wahl, donnant par devant sur la Grand'rue et par derrière sur la remise du sieur Deitz.

Cet héritage, situé favorablement pour le commerce, a l'avantage d'un spacieux emplacement, contient outre ses diverses habitations, deux cours, deux puits, deux écuries, cave et fosse d'aisance, et est facilité par les libres alentours du puits Rouge.

Il sera accordé pour l'acquit du prix de cette vente, un délai de huit ans. — Les amateurs pourront avoir connaissance du cahier des charges chez le notaire soussigné, et prendre inspection des lieux en s'adressant à M. Deitz, aubergiste en cette ville, co-vendeur. — La vente aura lieu chez M. Deitz, rue du Rempart. J.-P. HUBERTY, notaire.

Quartiers garnis à louer, ainsi que des chambres pour étudians, place d'Armes, n° 222.

A LUXEMBOURG, DE L'IMPRIMERIE DE J. LAMORT, PLACE D'ARMES.